

**TOURISME - ACCOMPAGNEMENT 2019-2021 EN FAVEUR DES SITES D'EXCEPTION  
DE BRETAGNE, AU SERVICE DU VISITEUR**

**DETAILS DES AIDES EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT**

**Modalités d'intervention :**

Pour 2019, le dispositif d'accompagnement est ouvert du 27 mars au 1er octobre.

Pour 2020 et 2021 et sous réserve du vote annuel du budget régional, la reconduite de l'accompagnement sera confirmée lors du premier semestre de chaque année.

Sous réserve du vote annuel des budgets de la Région, l'échelonnement de l'aide régionale en fonctionnement et en investissement, sur les 3 années de l'accompagnement, se présente comme suit :

**Aide en fonctionnement**

Pour les actions éligibles suivantes : études de diagnostic (ex. schéma de déplacements, étude scénographique des bâtiments d'accueil etc.), prestations externes visant l'observation des clientèles (enquêtes de satisfaction, de fréquentation etc.) ou l'expérimentation de nouveaux services (ex. navettes électriques, location de vélos, etc.).

Montant des aides en fonctionnement par site et par année taux maximum 30%	Les 5 sites accompagnés en 2017-2018 (phase expérimentale)	Les sites accompagnés en 2019	Les sites accompagnés en 2020	Les sites accompagnés en 2021
2019	Plafond de l'aide fixé à 10 000 €	Plafond de l'aide fixé à 20 000 €	--	--
2020	Plafond de l'aide fixé à 10 000 €	Plafond de l'aide fixé à 10 000 €	Plafond de l'aide fixé à 20 000 €	--
2021	--	Plafond de l'aide fixé à 10 000 €	Plafond de l'aide fixé à 10 000 €	Plafond de l'aide fixé à 20 000 €

**Aide en investissement**

Pour les actions éligibles suivantes : les études préalables aux travaux et travaux visant l'amélioration de la signalétique, des dispositifs de gestion des flux, l'aménagement de cheminement doux, la rénovation des équipements pivot du site, etc.

Montant des aides en investissement par site et par année taux maximum 70%	Les 5 sites accompagnés en 2017-2018 (phase expérimentale)	Les sites accompagnés en 2019	Les sites accompagnés en 2020	Les sites accompagnés en 2021
2019	Plafond de l'aide fixé à 50 000 €	Plafond de l'aide fixé à 100 000 €	--	--
2020	Plafond de l'aide fixé à 50 000 €	Plafond de l'aide fixé à 50 000 €	Plafond de l'aide fixé à 100 000 €	--
2021	--	Plafond de l'aide fixé à 50 000 €	Plafond de l'aide fixé à 50 000 €	Plafond de l'aide fixé à 100 000 €

Téléchargez le **Courrier de demande d'aide Sites d'exception**, le **Plan de financement** ainsi que la **Liste des pièces à fournir Sites d'exception**. L'ensemble de ces éléments forment votre dossier que vous enverrez par courrier en un unique exemplaire avant le **mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019** (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne  
Direction du tourisme et du patrimoine  
Service du tourisme  
283 avenue du Général Patton - CS 21 101  
35711 RENNES Cedex 7